

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 22 février 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Wohl, pour le secrétaire empêché, le secrétaire adjoint ;

Absent excusé : /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, en raison de travaux d'abattage dans la rue de Dahlem (CR106), en date du lundi, 26 février 2024 au mercredi, 28 février 2024 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du lundi, 26 février 2024 au mercredi, 28 février 2024 auront lieu des travaux d'abattage à Schouweiler, rue de Dahlem (CR106) à la hauteur du bâtiment 67 par la société Costantini pour le compte de l'Administration communale de Dippach;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

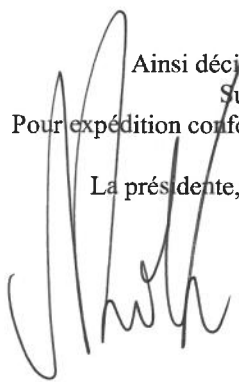
Art. 1^{er} : A partir du lundi, 26 février 2024 à 7.30 h au mercredi, 28 février 2024 à 17.00h la circulation alternative sur la bande de circulation qui reste sur la rue de Dahlem (CR106) à Schouweiler à hauteur du bâtiment 67 est réglée par des signaux lumineux tricolores (signalisation par signaux A,4b, A,15, A, 16a et feux);

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 22 février 2024

La présidente,



Pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

